

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIÈS-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal
du 07 juin 2022**

Délibération N° : 20220607-01

OBJET : Décision de principe relative au service public de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras -

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Abriès-Ristolas s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Abriès-Ristolas, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 31 Mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

Florent BUES – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Philippe RIBOT – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – Emmanuel MIEGGE – Nicolas TENOUX – Joël GAUCHE – Charles LACROIX – Marie-Hélène FAROUZE -

POUVOIRS : 1

Dominique LEPAS a donné pouvoir à Joël GAUCHE.

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 20190923-01 du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre les communes, d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et Saint-Véran pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 et les saisons estivales 2020, 2021 et 2022 et a autorisé le Maire à signer la convention de groupement de commandes correspondante.

Il rappelle que l'article 5 de la convention dispose que « La convention devient caduque dès que le règlement définitif des sommes dues au titre des marchés contractés pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 et les saisons estivales 2020, 2021 et 2022 ». Ainsi la convention deviendra caduque à la fin de l'été 2022.

Le Maire rappelle par ailleurs que, par délibération n° 20210407-08 du 7 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Guillemois et du Queyras relative à l'ajout de la compétence facultative « Organisation de la mobilité locale au sens de l'article L 1231-1 du Code des transports ».

La compétence « Organisation de la mobilité locale » a ainsi été confiée à la Communauté de Communes du Guillemois et du Queyras pour les lignes non conventionnées avec la REGION SUD, à savoir les lignes :

- intravillage Aigues hiver ;
- intravillage Izoard hiver ;
- intravillage Ceillac hiver

Par ailleurs, la compétence est restée à la REGION SUD pour les lignes conventionnées avec la REGION laquelle a délégué, par convention, l'organisation du service au groupement de commande dont le chef de file est la Commune d'Abriès-Ristolas, pour les lignes :

- intravillage Saint-Véran hiver
- intravillage HAUT GUIL hiver
- intervillage ESCARTONS HAUT GUIL Hiver
- intervillage ESCARTONS AIGUES Hiver
- intervillage ESCARTONS IZOARD hiver
- intervillage ESCARTONS CEILLAC hiver
- intervillage ESCARTONS HAUT GUIL été

- intervillage ESCARTONS AIGUES été
- intervillage ESCARTONS IZOARD été
- intervillage ESCARTONS CEILLAC été

Le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'organiser au mieux le service pour les saisons à venir, il convient d'adopter une décision de principe quant à la poursuite du service et aux modalités d'organisation de ce dernier.

Le Maire propose de confirmer la volonté de la Commune d'Abriès-Ristolas de poursuivre le service public de transport routier non urbain sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras et de demander à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras de prendre en charge la gestion et l'organisation du service pour l'ensemble des navettes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour,

APPROUVE l'exposé et les propositions du Maire,

CONFIRME la volonté de la Commune d'Abriès-Ristolas de poursuivre l'exécution du service public de transport routier non urbain sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras ;

DEMANDE à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras de prendre en charge la gestion et l'organisation du service pour l'ensemble des navettes ;

AUTORISE le Maire à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

